

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 29 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 16 - procurations : 06 - votants : 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes champagne Boischauts.

SUPPLEANT : **M. LABLANCHE Francis** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. MAURICEAU Christophe) ; **M. CHABENAT Jean-Michel** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. METIVIER Philippe) ; **M. ÉTIENNE Jean-Claude** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. RENAUDAT Fabrice).

PROCURATIONS : **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. JOLY Sylvain ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. CHABANCE Fabrice ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. GONTHIER Gilles ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. NORMAND Franck ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme MALLET Armelle ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. Éric VAN REMOORTERE.

ÉTAIT EXCUSÉ : **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LE GRANDIC Patricia** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 29 juin 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 29 juin
Présents	: 16	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 06	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 22	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 22	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le 22 juin 2023
Abstention	: 00	

N° : 230629_04

OBJET : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre

Depuis le 1er janvier 2022, la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est devenue une nouvelle compétence obligatoire pour les Centres de Gestion. Présentant de nombreux avantages notamment en termes de délais de résolution des conflits et de réduction des coûts, la MPO permet d'éviter une procédure juridictionnelle.

Pour bénéficier des services du médiateur du Centre de Gestion, il vous faut prendre une délibération et retourner au Centre de Gestion la convention d'adhésion à la mission. Cette adhésion n'induit aucun frais.

La médiation s'entend comme tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables mentionnées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022. Il s'agit des litiges relatifs à :

- La rémunération
- Certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique
- Reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne
- La formation professionnelle
- Certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés
- L'adaptation des conditions de travail pour raison de santé

L'objectif de la médiation est d'éviter une procédure juridictionnelle : ainsi, le juge administratif proposera obligatoirement la médiation s'il est saisi d'un contentieux dans ces cas.

La mission du Centre de Gestion :

La MPO s'exerce au profit de toutes les collectivités et établissements affiliés ou non dès lors qu'elles ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion.

Le dispositif de la médiation préalable obligatoire sera mis en œuvre de manière effective dans les collectivités adhérentes au service à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion à la mission.

L'adhésion des collectivités et établissements publics à la nouvelle mission MPO, engage les parties (agents et employeurs) à faire appel au médiateur du CDG en cas de litige entrant dans le champ du dispositif, sous peine de voir leurs requêtes rejetées par le Tribunal Administratif.

Le médiateur :

Le médiateur est un agent qui possède la qualification requise eu égard à ses missions. Ainsi, il justifie d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. Il s'engage à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat.

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence et il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Les intérêts de la médiation :

La médiation comporte plusieurs intérêts :